



REGLEMENT

Appel à projets – DiverCity

1	Cadre	2
1.1	Objectifs généraux	2
1.2	Structures porteuses de projets	2
1.3	Montant maximum octroyé	2
1.4	Localisation	2
1.5	Date de mise en œuvre	3
1.6	Modalités pratiques	3
2	Conditions d'admissibilité des projets	3
2.1	Respect des objectifs généraux, des formes et des délais	3
2.2	Cohérence du budget	3
3	Critères d'évaluation des projets	3
4	Procédure de sélection des projets subsidiés	4
5	Dépenses éligibles et non éligibles	4
5.1	Éligibilité générale	4
5.2	Frais de bénévoles	4
5.3	Frais de mise en œuvre du projet	4
6	Liquidation du subside et justification des dépenses	5
7	Communication	5
8	Annulation du subside	5
9	Litige	5



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Organisation • Departement Organisatie

Cellule Egalité des chances • Cel Gelijke Kansen

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallestraat 4, 1000 Brussel

T. 02 279 21 50 - egalitedeschances@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

1 Cadre

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, la Ville de Bruxelles peut accorder des subsides à des associations à but non lucratif pour la réalisation de projets d'animations dans le cadre de la fête interculturelle DiverCity. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et la procédure d'octroi de ces subsides.

1.1 Objectifs généraux

Pour l'application du présent règlement, il est entendu par :

- a) DiverCity :
 - fête annuelle de quartier qui veut favoriser et valoriser les échanges interculturels ;
 - organisée par la Ville de Bruxelles, sur son territoire ;
 - organisée aux alentours du 21 mai, Journée Mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement .
- b) Projets d'animations : sont visées tout type d'activité s'inscrivant dans le cadre du concept DiverCity et qui s'inscrivent dans une dynamique interculturelle et d'égalité des chances ; une animation d'un espace dédié à l'association, une proposition d'une performance artistique à intégrer dans une programmation cohérente qui fera la part belle à la découverte des artistes bruxellois qui défendent la diversité culturelle, toutes autres animations qui mettent en valeurs la diversité culturelle.
- c) Egalité des chances :

Lutter contre au moins une forme des discriminations basées sur:

- le sexe ;
- l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ;
- l'appartenance sociale ou culturelle, la conviction philosophique ou religieuse, la couleur de peau, la nationalité ou l'origine nationale, l'ascendance, etc. ;
- le handicap.

Viser la promotion et l'accès aux droits ainsi que la visibilité d'au moins un des publics cibles suivants :

- les femmes* (Il est entendu par femme, toute personne s'identifiant comme telle) ;
- la communauté LGBTQIAP+ ;
- les personnes ciblées par le racisme ;
- les personnes en situation de handicap, avec une attention particulière portée à l'accessibilité universelle.

et/ou la promotion de la diversité culturelle.

Il est en tout état de cause précisé que les projets devront respecter toutes les valeurs de l'Egalité des chances telles que définies ci-dessus, dans l'ensemble des messages véhiculés par le/les contenu(s) du programme de l'activité et/ou du projet proposé.

1.2 Structures porteuses de projets

Seuls sont admissibles les projets présentés par des associations sans but lucratif qui ont au minimum douze mois d'existence officielle (statuts publiés au greffe) à la date de remise de la candidature.

1.3 Montant maximum octroyé

Le montant maximum du subside alloué par projet est de 500€.

1.4 Localisation

Les projets d'animations doivent être mis en œuvre dans le cadre de DiverCity .

1.5 Date de mise en œuvre

Les projets d'animations se dérouleront le jour de la manifestation DiverCity.

1.6 Modalités pratiques

Les associations doivent introduire leur candidature à l'aide du formulaire ad hoc disponible sur la page web Egalité des chances de la Ville de Bruxelles de préférence en version digitale, sous format PDF, par courrier électronique à : egalitedeschances@brucity.be. Si le formulaire est introduit en version papier, il doit être adressée au Département Organisation, Cellule Egalité des Chances, rue des Halles 4, 1000 Bruxelles

Le formulaire est aussi disponible sur demande à l'adresse egalitedeschances@brucity.be ou au 02.279.21.50.

La candidature devra parvenir à la Ville de Bruxelles au plus tard à la date qui aura été fixée par le Collège pour la clôture de l'appel à projets.

Un accusé de réception sera adressé aux différents candidats. Il est toutefois précisé qu'il est de la responsabilité des candidats s'ils ne le reçoivent pas de s'assurer que leur candidature a bien été reçue et dans le cas contraire de renvoyer une nouvelle candidature dans les formes et délais prévus.

Toutes les informations relatives à l'appel à projets seront publiées sur la page web Egalité des chances de la Ville de Bruxelles et ce jusqu'à la date de clôture.

2 Conditions d'admissibilité des projets

2.1 Respect des objectifs généraux, des formes et des délais

Pour être recevables, les projets devront avoir été communiqués à la Ville dans les formes et délais, et demeurer dans le cadre, prévus par l'article 1 ci-dessus.

Toute candidature incomplète ou tardive sera rejetée.

Les projets pourront prendre différentes formes d'animations, et viser l'égalité des chances. Ne seront en tout état de cause pas acceptés les projets consistant en une récolte de fonds quelle que soit la forme qu'elle prendrait.

2.2 Cohérence du budget

Le budget doit être cohérent et proportionnel avec les activités proposées.

Le budget devra détailler les dépenses prévisionnelles exclusivement liées à la mise en œuvre du projet et demandées dans le cadre de ce subsidie.

3 Critères d'évaluation des projets

Les projets recevables seront évalués et notés sur la base des critères suivants :

- Impact du projet

Les projets seront évalués sur base de :

- la qualité du projet d'animation ou artistique (5 points) ; sont visées tout type d'activité s'inscrivant dans le cadre du concept DiverCity et qui s'inscrivent dans une dynamique interculturelle ; une animation d'un espace dédié à l'association, une proposition d'une performance artistique à intégrer dans une programmation cohérente qui fera la part belle à la découverte des artistes bruxellois qui défendent la diversité culturelle, toutes autres animations qui mettent en valeurs la diversité culturelle.
- la capacité des projets à participer aux objectifs de la Ville de Bruxelles (5 points) ; sont visées tout type d'activité participant à promouvoir l'égalité des chances.

- Utilisation du budget

- Des dépenses précises et pertinentes (1 point), c'est-à-dire qui semblent utiles et proportionnées en vue de réaliser le projet

- Sensibilisation du public

Deux points supplémentaires seront octroyés aux projets qui prévoient des efforts particuliers pour sensibiliser à l'égalité des chances.

4 Procédure de sélection des projets subsidiés

Les différentes candidatures seront, dans un premier temps, analysées pour déterminer quels sont les projets répondant à toutes les conditions d'admissibilité du point 2.

Le Conseil bruxellois de la diversité culturelle analysera toutes les candidatures admissibles. Ensuite, il classera les projets sur la base des critères d'évaluation visés dans le présent règlement. Il adressera son avis au Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Collège décidera d'octroyer un subside aux projets recevables les mieux notés, en fonction du budget disponible, étant toutefois entendu que le Collège conserve la possibilité de ne pas attribuer tout ou partie de ce budget.

Cette décision sera notifiée à toutes les personnes qui auront introduit une demande de subside.

5 Dépenses éligibles et non éligibles

5.1 Eligibilité générale

Seules les **dépenses spécifiques à la mise en œuvre du projet** pourront être couvertes par le subside octroyé. Les frais généraux de fonctionnement de l'association ne seront jamais couverts.

Les dépenses doivent correspondre au budget prévisionnel proposé dans la candidature. Tout changement dans les dépenses en cours de projet devra d'abord être avalisé par la Ville de Bruxelles.

Le projet peut faire l'objet de subsides d'autres instances. Le remboursement d'une dépense ne sera cependant pas accepté si elle a déjà fait l'objet d'un autre financement.

5.2 Frais de bénévoles

Attention : Les frais de personnel de l'association, quel que soit leur statut (employé, dirigeant de l'association, ou autre) ne sont pas éligibles.

Sont éligibles les prestations de volontariat/bénévolat spécifiquement liées au projet et les dépenses de ces bénévoles sur présentation d'un contrat/d'une attestation de volontariat/bénévolat accompagné/e de leur preuve de paiement.

5.3 Frais de mise en œuvre du projet

- Les frais de transport ;

- Les frais d'assurance du matériel ;

- Les frais de promotion du projet (flyers, site Internet...)

- Les prestations effectuées par un ou des prestataires externes

- Achat de consommables (il s'agit de dépenses d'achats de matériel dont la durée d'usage ne dépasse pas la durée du projet)

- ...

6 Liquidation du subside et justification des dépenses

Le subside est liquidé en une fois après la réception de la déclaration de créance.

L'asbl lauréate est tenue d'introduire les pièces justificatives pour toutes les dépenses pour lesquelles le subside est obtenu au plus tard 3 mois après la date de l'évènement DiverCity, de préférence par voie électronique, sous format pdf, à l'adresse egalitedeschances@brucity.be ou en version papier, adressée à la Cellule Egalité des Chances, 4 rue des Halles, 1000 Bruxelles

Seules les pièces justificatives suivantes seront acceptées :

- Factures établies selon la réglementation en vigueur ;
- Tickets de caisse ;
- Les déclarations de créance et la preuve de leur paiement ;
- Les attestations/contrats de volontariat/bénévolat et leur preuve de paiement.

La Ville de Bruxelles se réserve le droit de refuser des pièces qui n'attesteraient pas clairement la dépense ou qui attesteraient un montant abusif. Dans ce cas, l'association sera tenue de restituer le subside.

Les canevas de la déclaration de créance est disponible sur la [page web Egalite des chances de la Ville de Bruxelles](#), par demande à l'adresse egalitedeschances@brucity.be ou encore sur demande par téléphone 02.279.21.50.

7 Communication

Toute communication relative au projet subsidié devra reproduire le logo de la Ville de Bruxelles en respectant la charte graphique : <https://www.bruxelles.be/charte-graphique> et mentionner « Avec le soutien de la Ville de Bruxelles ».

8 Annulation du subside

Les subsides octroyés dans le cadre du présent règlement sont accordés en vertu de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Le non-respect du présent règlement ou la communication de renseignements erronés entraîneront l'annulation totale ou partielle du subside octroyé, le cas échéant le remboursement du subside déjà perçu, ainsi que le refus d'octroi de toute subvention future.

Il est à cet égard encore précisé que si l'association ne respecte pas l'obligation de conservation et d'utilisation du matériel acquis au moyen du subside telle que prévue à l'article 5.3 du présent règlement, le subside devra être remboursé au prorata du nombre d'années encore à courir pendant lesquelles on aurait pu légitimement s'attendre à ce que le bien soit encore utilisé (étant entendu que l'amortissement comptable des biens acquis sert de norme de référence pour déterminer la durée de vie d'un bien).

9 Litige

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement est de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.